

Première Synthèses Informations

ÉVOLUTION DES SALAIRES DE BASE PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES EN 2007

Au cours de l'année 2007, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a augmenté de 2,6 % en glissement annuel. Agrégées par branches professionnelles selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (CRIS), les évolutions de salaires révèlent des dynamiques diverses.

Si la hausse du salaire mensuel de base⁽¹⁾ de l'ensemble des salariés est de 2,6 % en glissement annuel en 2007 [1], les regroupements conventionnels indiquent une grande diversité des dynamiques salariales. Ainsi, au niveau le plus agrégé de la CRIS, les progressions les plus fortes des salaires mensuels de base (supérieures à 3 % en glissement annuel en 2007) sont celles des branches du bâtiment et des travaux publics, celles de l'immobilier et des activités tertiaires liées au bâtiment et celles du nettoyage, de la manutention, de la récupération et de la sécurité.

La traditionnelle vigueur de la négociation collective dans les branches professionnelles du bâtiment et des travaux publics, dans un contexte économique sectoriel favorable, a fortement contribué à la progression des salaires mensuels de base sur l'année 2007 (+ 3,1 % en glissement annuel en 2007) ; dans ces branches où les barèmes de salaires minimaux des ouvriers sont fixés après négociation à l'échelon régional, ou à défaut à l'échelon départemental, les négociations salariales en 2007 de presque tous les échelons locaux ouvriers ont abouti à la signature d'accords qui ont été étendus. Les ouvriers représentent plus de 70 % des effectifs des branches du bâtiment et des travaux publics ; leur salaire mensuel de base a progressé au même rythme que celui de la branche, soit + 3,1 % en glissement annuel en 2007.

La signature d'un accord salarial entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007 entre les partenaires sociaux de la convention collective nationale de l'immobilier, conjuguée au dynamisme de l'activité immobilière sur l'année 2006, contribue pour une large part à la progression des salaires mensuels de base des branches de l'immobilier et des activités tertiaires liées au bâtiment (+2,2 % au premier trimestre 2007 et +3,5 % en glissement annuel sur l'année 2007).

Dans les branches du nettoyage, de la manutention, de la récupération et de la sécurité, la forte progression des salaires mensuels de base sur l'année 2007 (+3,1 %) a pour l'essentiel deux origines :

- l'extension de l'accord salarial de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité en fin de premier trimestre 2007 qui a très probablement contribué à la hausse des salaires bruts dans cette branche professionnelle (+1,5 % au deuxième trimestre) ;

- la revalorisation du SMIC intervenue au 1^{er} juillet 2007 qui a participé à la hausse des salaires de base dans cette même branche (+1,5 % au troisième trimestre), ainsi que dans les branches de nettoyage et manutention (+2,0 %).

(1) - Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la RTT), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

Les conventions regroupées pour l'information statistique

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (CRIS) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte cent trente-sept postes, le niveau 2 en compte soixante-quatre et le niveau 1, le plus agrégé, comprend vingt-cinq postes.

Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d'application défini par les organisations professionnelles selon des principes très variables d'une branche à l'autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d'importance décroissante :

- La tutelle

Les conventions gérées par le ministère chargé de l'agriculture sont isolées de celles gérées par le ministère chargé du travail. Le Crédit Agricole et la Mutualité Sociale Agricole font ainsi partie des branches agricoles et non des banques et des assurances. De même, le secteur sanitaire et social soumis à agrément est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 de la CRIS.

- La proximité de négociation

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l'emportera en principe sur celui de la proximité d'activité. Le cas le plus emblématique est celui des *industries agro-alimentaires* dont une partie a négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des *exploitations frigorifiques*, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l'agro-alimentaire et non pas regroupée avec les *entreprises d'installation de matériel aérodynamique, frigorifique et thermique*.

- La filière

La CRIS respecte autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le *commerce de détail de chaussures* est associé à *l'industrie de la chaussure* et non pas au *commerce de détail non alimentaire*. Il n'est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières ; si certaines conventions comme celle des *industries chimiques* ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d'une même filière, d'autres ont une logique « horizontale » comme celle des commerces de gros qui regroupe le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

- La proximité d'activité

Elle n'intervient qu'en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d'application est voisin. La *restauration de collectivités* figurera par exemple dans le même poste de niveau 1 de la CRIS que la *restauration de tourisme* parce qu'aucun autre regroupement n'apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes CRIS sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu'une seule convention. À l'inverse, plus le nombre de conventions contenu par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 1^{er} mars 2008

Les postes CRIS utilisés ici ont été constitués à partir de la liste des conventions à jour au 1^{er} mars 2008. Elle intègre les propositions et remarques faites par les partenaires sociaux, auxquelles une version provisoire a été proposée lors de la réunion de la sous-commission Salaires de la Commission nationale de la négociation collective du 16 octobre 2007. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur, y compris celles qui ont été dénoncées mais sont toujours appliquées à titre transitoire. Elle ne tient pas compte du caractère étendu ou non des textes. La CRIS sera mise à jour chaque année pour tenir compte des textes nouvellement créés ou des textes « archivés ».

La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d'analyse CRIS a été appliquée aux résultats des enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) en opérant des regroupements à partir de l'identifiant de la convention collective (IDCC) disponible dans ces sources (encadré).

La CRIS est à l'heure actuelle la seule grille existante pour l'analyse statistique des branches professionnelles. Elle peut être utilisée pour tous travaux d'étude, à partir d'enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d'information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. La lettre "S" du sigle CRIS ne doit jamais être oubliée : outil à finalité exclusivement statistique, la CRIS n'a aucune valeur juridique.

Jean-Baptiste BERRY, Philippe COMBAULT (Dares).

Tableau 1

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) en 2006 et 2007 et effectifs salariés par branches professionnelles regroupées

(en %)

CRIS1- CRIS2	Conventions regroupées pour l'information statistique	Effectifs * au 31/12/2006	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2007			
			2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1 887 200	2,8	2,7	1,1	0,7	0,5	0,3
A1	Métallurgie	1 841 000	2,8	2,6	1,1	0,7	0,5	0,3
A2	Sidérurgie	46 200	ns	ns	ns	ns	ns	ns
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1 374 200	3,1	3,1	1,3	0,7	0,6	0,5
B1	Bâtiment	1 085 400	3,2	3,0	1,2	0,6	0,6	0,6
B2	Travaux publics	288 800	2,9	3,3	1,9	0,8	0,4	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	518 100	3,0	2,9	1,4	0,7	0,6	0,2
C1	Chimie	238 800	2,8	2,7	1,2	0,9	0,3	0,3
C2	Pharmacie	279 300	3,2	3,1	1,5	0,6	0,8	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	259 700	2,9	2,6	1,0	0,6	0,8	0,2
D1	Plastiques et caoutchouc	209 600	2,7	2,6	0,9	0,6	0,9	0,2
D2	Combustibles	50 100	3,7	2,5	1,5	0,6	0,2	0,2
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	218 000	2,7	2,8	1,4	0,4	0,5	0,4
E1	Verre	47 700	2,5	2,1	1,1	0,3	0,5	0,2
E2	Matériaux de construction	170 300	2,8	3,0	1,5	0,4	0,5	0,5
F	BOIS ET DÉRIVÉS	312 600	2,3	2,5	0,7	0,6	0,9	0,3
F1	Bois	84 300	2,6	2,6	0,7	0,5	1,1	0,3
F2	Ameublement	142 400	2,3	2,7	0,7	0,6	0,9	0,4
F3	Papiers, cartons et dérivés	85 900	2,0	2,3	0,8	0,7	0,5	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	516 800	2,7	2,5	0,7	0,5	0,9	0,3
G1	Textile et habillement	449 700	2,6	2,4	0,6	0,5	0,9	0,3
G2	Cuir et chaussures	67 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns
H	CULTURE ET COMMUNICATION	559 300	2,2	2,4	1,0	0,5	0,6	0,3
H1	Imprimerie et branches associées	89 200	1,7	1,8	0,5	0,3	0,7	0,3
H2	Presse	76 300	2,5	1,8	0,7	0,5	0,2	0,4
H3	Édition et librairie	87 200	ns	ns	ns	ns	ns	ns
H4	Audiovisuel	55 600	2,2	1,4	0,4	0,2	0,6	0,2
H5	Spectacles vivants	72 500	ns	ns	ns	ns	ns	ns
H6	Télécommunications	86 600	nd	nd	nd	nd	nd	nd
H7	Publicité et connexes	91 900	1,5	3,2	0,8	0,4	1,4	0,5
I	AGRO-ALIMENTAIRE	786 700	2,7	2,5	0,7	0,6	0,8	0,3
I1	Produits du sol	15 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	199 000	2,6	2,6	0,7	0,8	0,7	0,3
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	228 600	ns	ns	ns	ns	ns	ns
I4	Boissons	81 200	ns	ns	ns	ns	ns	ns
I5	Autre agro-alimentaire	262 800	2,6	2,7	0,8	0,7	0,8	0,4
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	350 600	2,3	2,6	1,2	0,7	0,4	0,3
J1	Commerce de gros	310 900	2,3	2,7	1,3	0,7	0,5	0,2
J2	Import-export	39 700	ns	ns	ns	ns	ns	ns
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	661 300	2,7	2,4	0,6	0,6	0,9	0,3
K0	Commerce principalement alimentaire	661 300	2,7	2,4	0,6	0,6	0,9	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	409 700	2,6	2,8	0,7	0,7	0,9	0,4
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	201 800	2,4	3,3	1,1	0,9	0,7	0,6
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	207 900	2,7	2,2	0,4	0,5	1,1	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	491 300	2,1	2,5	0,8	0,7	0,6	0,4
M1	Services de l'automobile	432 600	2,0	2,4	0,8	0,7	0,5	0,4
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	58 700	2,9	3,2	1,3	0,7	0,9	0,4
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	888 800	3,0	2,8	0,6	0,7	1,0	0,4
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	702 500	3,2	2,8	0,7	0,7	1,0	0,4
N2	Tourisme	87 800	2,1	3,1	0,9	0,9	0,9	0,4
N3	Restauration de collectivités	98 500	2,1	2,7	0,4	0,6	1,0	0,7
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	809 400	2,5	2,9	1,2	0,6	0,6	0,3
O1	Transports routiers et urbains	664 400	2,4	2,9	1,3	0,6	0,6	0,3
O2	Autres branches des transports	145 000	2,6	2,8	0,9	0,8	0,6	0,4
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	764 400	1,9	2,3	0,7	0,7	0,7	0,3
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	232 100	1,1	2,0	0,7	0,9	0,3	0,2
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	532 300	2,3	2,4	0,7	0,5	0,8	0,3
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	698 600	2,7	2,5	1,1	0,6	0,4	0,4
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	411 400	2,7	2,5	1,0	0,5	0,5	0,5
Q2	Assurances et branches associées	287 200	2,7	2,5	1,2	0,7	0,4	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	337 400	3,2	3,5	2,2	0,5	0,5	0,3
R1	Activités immobilières	300 300	3,3	3,5	2,2	0,4	0,5	0,3
R2	Architecture et expertise de la construction	37 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	663 100	2,7	2,7	1,4	0,5	0,4	0,4
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	586 700	2,6	2,8	1,5	0,5	0,4	0,4
S2	Prestations de services aux entreprises	76 400	2,7	2,6	0,7	0,6	0,9	0,4
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	218 100	3,2	2,7	1,3	0,4	0,3	0,6
T1	Professions juridiques	93 200	ns	ns	ns	ns	ns	ns
T2	Audit et expertise comptable	124 900	3,3	2,6	1,2	0,4	0,4	0,6
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	598 900	2,2	3,1	0,4	0,7	1,9	0,1
U1	Nettoyage et manutention	447 800	2,6	3,0	0,3	0,4	2,0	0,1
U2	Récupération	26 700	ns	ns	ns	ns	ns	ns
U3	Prévention - sécurité	124 400	0,7	3,5	0,2	1,5	1,5	0,2
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	503 700	2,7	2,1	0,7	0,5	0,6	0,3
V1	Eau, aéraulique et thermique	86 200	2,8	2,6	1,3	0,6	0,3	0,4
V2	Bijouterie horlogerie	39 600	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V3	Enseignement privé et formation	153 200	2,5	2,3	0,9	0,5	0,6	0,3
V4	Travail temporaire (permanents)	44 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V5	Services divers	180 600	ns	ns	ns	ns	ns	ns
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	219 300	2,4	2,6	0,5	0,3	1,5	0,3
W1	Activités agricoles (1)	122 200	2,3	2,2	0,5	0,5	0,9	0,3
W2	Tertiaire agricole (1)	97 100	2,5	3,1	0,5	0,1	2,1	0,3
X	SECTEURS SOUS STATUT (1)	414 500	2,3	1,9	0,7	0,4	0,3	0,4
X1	Fonction publique (1)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
X2	Secteurs sous statut hors fonction publique	414 500	2,3	1,9	0,7	0,4	0,3	0,4
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS (2)	1 366 500	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Y1	Secteurs à convention d'entreprise exclusive	336 000	2,0	2,1	0,7	0,5	0,5	0,4
Y2	Couverture à ensemble d'accords	665 100	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Y3	Hors couverture conventionnelle ou statutaire	365 400	2,4	2,3	0,8	0,5	0,6	0,3
Ensemble		15 828 200	2,6	2,6	0,9	0,6	0,7	0,3

* - Hors apprentis - Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine. (1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ. (2) - Les estimations du nombre de salariés hors conventions de branches ou statuts doivent être considérées avec prudence eu égard à la faible qualité de la collecte des codes IDCC sur ces champs. Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées. ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : DARES, enquêtes Acemo ; INSEE, DADS.

Tableau 2

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers en 2006 et 2007 par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2007			
		2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,8	2,8	1,1	0,7	0,6	0,4
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	3,3	3,1	1,1	0,7	0,7	0,5
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,9	2,7	1,3	0,7	0,5	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,9	2,9	0,9	0,6	1,0	0,3
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	2,8	2,9	1,3	0,5	0,7	0,3
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,5	2,6	0,7	0,6	1,0	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,9	2,6	0,6	0,4	1,2	0,3
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,1	2,7	0,5	0,4	1,2	0,6
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,8	2,5	0,6	0,6	0,9	0,4
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,3	2,9	1,3	0,7	0,5	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,4	2,9	0,5	0,8	1,2	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,5	2,5	0,6	0,5	1,1	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,3	2,7	0,9	0,7	0,6	0,5
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,8	2,8	0,6	0,6	1,1	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,5	3,0	1,3	0,7	0,6	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2,2	2,5	0,7	0,4	0,9	0,4
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	1,9	4,7	3,3	0,0	0,5	0,7
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	2,7	2,9	0,3	0,4	2,1	0,1
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,8	3,1	1,0	0,8	0,8	0,5
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,5	2,3	0,5	0,5	1,0	0,3
X	SECTEURS SOUS STATUT (1)	2,4	1,7	0,5	0,4	0,2	0,6
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS.....	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,7	2,7	0,9	0,6	0,9	0,3

Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 3

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés en 2006 et 2007 par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissement annuel		Glissements trimestriels en 2007			
		2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,6	2,8	1,2	0,7	0,6	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2,3	2,5	1,1	0,3	0,4	0,7
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,5	3,2	1,1	0,9	1,0	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	ns	ns	ns	ns	ns	ns
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,1	2,8	0,9	0,6	0,9	0,4
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,9	2,8	0,7	0,6	1,1	0,3
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,7	2,6	1,1	0,7	0,5	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,7	2,6	0,8	0,6	0,8	0,4
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,4	2,4	1,2	0,4	0,5	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,8	2,4	0,5	0,6	0,9	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,8	2,9	0,8	0,6	1,0	0,5
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,0	2,4	0,8	0,7	0,6	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	3,3	2,8	0,6	0,7	1,1	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,3	2,8	1,2	0,5	0,7	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2,1	2,5	0,7	0,8	0,7	0,3
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,8	2,5	1,0	0,6	0,6	0,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	4,3	3,4	2,0	0,7	0,5	0,2
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	2,8	2,5	0,9	0,6	0,7	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	3,3	2,7	1,3	0,5	0,3	0,6
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	0,9	3,6	0,3	1,4	1,6	0,2
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,9	1,8	0,5	0,3	0,7	0,4
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,5	3,0	0,4	0,3	1,8	0,4
X	SECTEURS SOUS STATUT (1)	2,5	2,3	0,8	0,3	0,4	0,9
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS.....	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,6	2,6	0,8	0,6	0,8	0,4

Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 4

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires en 2006 et 2007
par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2007			
		2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,9	2,8	1,1	0,8	0,5	0,4
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2,4	3,3	1,8	0,6	0,4	0,4
C	CHIMIE ET PHARMACIE	3,3	3,0	1,4	0,7	0,6	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	3,0	2,1	1,0	0,6	0,5	0,1
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	2,4	2,7	1,7	0,3	0,3	0,4
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,1	2,4	0,8	0,6	0,7	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,0	2,1	0,7	0,7	0,5	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,2	2,5	1,2	0,4	0,6	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,6	2,5	0,8	0,8	0,6	0,3
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,2	2,6	1,1	0,8	0,4	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,4	2,2	1,0	0,6	0,5	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,2	3,0	0,7	1,1	0,6	0,5
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,9	2,2	0,7	0,6	0,6	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,2	2,9	1,0	0,8	0,6	0,6
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,4	2,5	1,0	0,7	0,4	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	1,7	2,1	0,6	0,5	0,6	0,3
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,7	2,5	1,2	0,5	0,4	0,4
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	2,9	3,4	2,2	0,5	0,5	0,2
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	2,5	2,7	1,3	0,6	0,4	0,4
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	3,0	2,9	1,6	0,4	0,3	0,6
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,6	2,3	1,0	0,6	0,4	0,2
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,1	2,7	0,5	0,2	1,7	0,2
X	SECTEURS SOUS STATUT (1)	2,0	2,0	0,6	0,4	0,6	0,3
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS.....	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,5	2,6	1,0	0,6	0,6	0,6

Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 5

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres en 2006 et 2007 par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2007			
		2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,7	2,3	1,0	0,7	0,3	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	3,6	2,8	2,4	0,1	0,1	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,9	2,9	1,4	0,7	0,5	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	3,1	2,4	1,4	0,6	0,3	0,1
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	ns	ns	ns	ns	ns	ns
F	BOIS ET DÉRIVÉS	ns	ns	ns	ns	ns	ns
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,1	2,0	1,1	0,4	0,3	0,3
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,0	1,9	1,0	0,4	0,3	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,3	2,2	1,0	0,6	0,4	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,0	2,6	1,2	0,8	0,3	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,2	1,9	1,1	0,5	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,0	2,2	0,8	0,6	0,5	0,4
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,0	2,2	0,9	0,4	0,4	0,4
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,9	2,5	1,1	0,5	0,5	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,5	2,5	1,2	0,6	0,4	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	1,6	1,9	0,6	0,5	0,6	0,3
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,7	2,5	1,0	0,7	0,4	0,4
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	2,3	2,8	1,7	0,4	0,4	0,3
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	2,7	2,9	1,6	0,5	0,3	0,4
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	3,1	2,3	1,0	0,2	0,3	0,7
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,8	2,0	0,8	0,6	0,4	0,2
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,5	2,6	0,7	0,2	1,3	0,4
X	SECTEURS SOUS STATUT (1)	2,5	2,1	0,7	0,6	0,5	0,2
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS.....	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,4	2,5	1,2	0,6	0,4	0,3

Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

CRIS1- CRIS2	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2007			
		2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,8	2,8	1,1	0,7	0,6	0,4
A1	Métallurgie	2,8	2,8	1,1	0,7	0,6	0,4
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	3,3	3,2	1,1	0,7	0,7	0,6
B1	Bâtiment	3,3	3,1	1,0	0,7	0,8	0,6
B2	Travaux publics	3,1	3,3	1,8	0,9	0,3	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,9	2,8	1,4	0,7	0,5	0,2
C1	Chimie	3,0	2,8	1,2	0,8	0,4	0,3
C2	Pharmacie	2,9	2,7	1,6	0,4	0,5	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,9	2,9	0,9	0,6	1,0	0,3
D1	Plastiques et caoutchouc	2,8	2,9	0,9	0,7	1,1	0,3
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	2,8	3,0	1,3	0,5	0,7	0,4
E2	Matériaux de construction	2,9	3,3	1,4	0,6	0,8	0,5
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,5	2,6	0,7	0,6	1,0	0,4
F1	Bois	2,8	2,9	0,6	0,6	1,3	0,3
F2	Ameublement	2,4	2,4	0,5	0,6	0,9	0,4
F3	Papiers, cartons et dérivés	2,2	2,4	0,9	0,6	0,6	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	3,0	2,6	0,6	0,5	1,2	0,3
G1	Textile et habillement	3,0	2,5	0,5	0,4	1,2	0,4
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,1	2,7	0,5	0,4	1,2	0,6
H1	Imprimerie et branches associées	1,9	1,8	0,5	0,3	0,7	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,8	2,5	0,6	0,7	0,9	0,4
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	2,8	2,7	0,7	0,9	0,9	0,2
I5	Autre agro-alimentaire	2,9	2,7	0,7	0,7	0,9	0,4
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,3	2,9	1,4	0,7	0,5	0,3
J1	Commerce de gros	2,2	3,0	1,4	0,7	0,6	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,5	2,9	0,5	0,8	1,2	0,3
K0	Commerce principalement alimentaire	2,5	2,9	0,5	0,8	1,2	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,5	2,5	0,6	0,5	1,1	0,2
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	2,0	1,7	0,3	0,4	1,0	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,4	2,8	1,0	0,7	0,6	0,5
M1	Services de l'automobile	2,3	2,6	0,9	0,7	0,5	0,4
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,8	2,8	0,6	0,7	1,1	0,4
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	2,9	2,9	0,7	0,7	1,1	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,6	3,0	1,3	0,7	0,7	0,4
O1	Transports routiers et urbains	2,6	3,0	1,4	0,6	0,7	0,4
O2	Autres branches des transports	2,9	3,2	0,8	1,2	0,7	0,5
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2,3	2,6	0,7	0,5	0,9	0,4
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	2,5	2,6	0,7	0,4	1,0	0,5
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	2,0	4,8	3,3	0,2	0,6	0,7
R1	Activités immobilières	1,9	4,8	3,3	0,1	0,6	0,7
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	2,7	3,0	0,3	0,4	2,1	0,1
U1	Nettoyage et manutention	2,6	3,0	0,3	0,4	2,1	0,1
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,9	3,5	1,0	0,8	0,8	0,8
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,5	2,4	0,5	0,5	1,0	0,4
W1	Activités agricoles (1)	2,5	2,4	0,4	0,5	1,0	0,4
X	SECTEURS SOUS STATUT (1)	2,4	1,7	0,5	0,4	0,2	0,6
X2	Secteurs sous statut hors fonction publique	2,4	1,7	0,5	0,4	0,2	0,6
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Y3	Hors couverture conventionnelle ou statutaire	2,5	2,2	0,7	0,3	0,8	0,4
Ensemble		2,8	2,8	0,9	0,6	0,9	0,3

Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : DARES, enquêtes Acemo.

Encadré

IDENTIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE, IDCC

Pour identifier les conventions collectives gérées par le ministère chargé du travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « Identifiant de la Convention Collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date est fonction de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts.

L'enquête trimestrielle Acemo est conduite par la Dares auprès de 34 000 établissements de 10 salariés ou plus. Elle fournit l'évolution des salaires de base, utile au suivi de la conjoncture salariale et à l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données fournies par l'Unedic et les Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les primes liées à la RTT), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont tout d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement dans la strate de tirage, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts, voire pas du tout, par l'enquête Acemo trimestrielle. C'est le cas de ceux correspondant à des branches à la limite du secteur public (comme l'assurance-chômage), à des branches majoritairement agricoles ou associatives, aux branches domestiques et, enfin, à des branches comptant une part importante de leur effectif dans les entreprises de moins de 10 salariés ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision. Afin de calculer les intervalles de confiance des estimateurs des effectifs et des masses salariales brutes, des données externes ont été utilisées (issues des Déclarations Annuelles de Données Sociales et du répertoire Sirene) ;
- les champs conventionnels comptant moins de 40 000 salariés ou contraints par le secret statistique.

Avec ces critères, les postes de la CRIS1 peuvent tous *a priori* être publiés. La précision est satisfaisante pour chacun de ces postes et la part des entreprises de 10 salariés ou plus y est suffisante pour que les évolutions fournies dans les tableaux puissent être considérées comme représentatives de l'ensemble des entreprises sur le champ conventionnel correspondant.

Cependant, la composition du poste Y (« Hors conventions de branches ou statuts »), dont les intérimaires représentent pratiquement la moitié de l'effectif, ne permet pas la publication de résultats de l'enquête trimestrielle Acemo représentatifs de l'ensemble du poste. En effet, le champ de l'enquête – constitué des salariés en contrat avec l'établissement en fin de trimestre et payés par l'établissement enquêté – ne comprend pas les intérimaires.

Pour en savoir plus

[1] Dubreu N. (2008), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au quatrième trimestre 2007 – Résultats définitifs », *Premières informations*, Dares n°13.1.

[2] Combault P. (2006), « La couverture conventionnelle a fortement progressé entre 1997 et 2004 », *Premières informations*, Dares n°46.2.

[3] « La négociation collective en 2007 », *DGT, Dares*, juin 2008.

La description du contenu des postes de la CRIS, des résultats plus détaillés, notamment par catégories socioprofessionnelles, ainsi que des dénombrements d'effectifs salariés, sont disponibles sur le site Internet du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité : www.travail.gouv.fr, dans la rubrique « Statistiques », item « Salaires et épargne salariale ».

Méthodologie : les effectifs salariés par branches professionnelles

Le champ d'observation est celui des enquêtes Acemo, hors apprentis : sont couverts les secteurs privé et semi-public, hors agriculture, services domestiques aux particuliers, administrations publiques, hôpitaux publics, éducation non marchande et action sociale régie par la loi de 1901.

Les effectifs salariés des différents postes de la CRIS

Après confrontation des résultats de l'enquête Acemo sur la répartition des salariés et les conventions collectives avec l'échantillon au 1/12^e des Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS), les effectifs salariés des branches professionnelles regroupées selon les différents postes de la CRIS ont été calés sur les estimations d'emploi de l'Insee au 31/12/2006.

Traitements spécifiques pour certains ensembles d'accords ou statuts

Le remplissage du code IDCC dans les DADS pour les intérimaires étant de très faible qualité, les effectifs couverts par les accords sur le travail temporaire et le personnel intérimaire, qui constituent l'essentiel du poste Y2, ont été estimés à partir de la source Unedic. Les cas des entreprises nationales employant des salariés sous statut qui constituent l'essentiel du poste X2 (telles que EDF, GDF, France Télécom, La Poste, RATP, Banque de France...) ont été examinés spécifiquement.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 1^{er} mars 2008

La liste des conventions collectives retenue pour agrégation est à jour au 1^{er} mars 2008. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur à cette date, y compris celles qui ont été dénoncées mais sont toujours appliquées à titre transitoire. Elle ne tient pas compte du caractère étendu ou non des textes.

Traitement de la non-réponse sur le code IDCC

Ce traitement a été réalisé sous l'hypothèse d'une non-réponse sur le code IDCC homogène par strate de taille d'entreprise et d'activité principale de l'entreprise : les salariés des entreprises dont le code IDCC est manquant sont considérés couverts par les mêmes conventions collectives que ceux appartenant aux entreprises qui ont répondu et qui appartiennent au même croisement d'activité principale et de taille.

Rectification de certains codes IDCC (cas des conventions collectives catégorielles)

Certaines conventions collectives étant appliquées à des champs catégoriels, le code IDCC a été parfois rectifié en fonction de la catégorie socioprofessionnelle : le code IDCC étant déclaré depuis peu dans les DADS, on a considéré que la catégorie socioprofessionnelle du salarié (ouvrier, employé, profession intermédiaire, cadre) pouvait servir d'information auxiliaire pour des contrôles et redressements sur le code IDCC déclaré, voire prévaloir sur ce dernier en cas d'incohérence.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.